



Élections des représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire n°1 du CNRS 2011

Profession de foi présentée par

Le Syndicat National des Travailleurs de la Recherche Scientifique

Commission Consultative Paritaire CHERCHEURS

AGIR CONTRE LA PRECARITE AVEC LE SNTRS-CGT

Cher(e) collègue

Vous êtes sollicité(e)s pour le choix de représentants des agents non titulaires qui seront désignés par les syndicats en fonction des voix qui se seront portées sur leur sigle. Par votre suffrage vous choisirez les syndicats qui vous représenteront dans cette Commission Consultative Paritaire (CCP).

Il est important que vous participiez à cette consultation, ainsi qu'à celle qui concerne le Comité Technique du CNRS, pour la défense de vos intérêts collectifs et individuels. Les non titulaires rémunérés par le CNRS représentent de l'ordre de 30 % de l'ensemble des personnels rémunérés par l'organisme (en équivalents de travail à temps plein). Bien que le temps passé au CNRS soit souvent limité, vous pouvez peser pour défendre vos intérêts en faisant le choix d'un syndicat qui s'investit pour vos revendications.

LA SITUATION DES NON TITULAIRES

L'enquête publiée sous le titre « recherche précarisée, recherche atomisée », à laquelle des militants du SNTRS-CGT ont largement contribué, a révélé pour de nombreux observateurs l'ampleur de la précarité dans la recherche. Ainsi, le CNRS emploie à l'heure actuelle plus de 10 000 équivalents temps plein non titulaires ITA ou chercheurs sur des contrats de droit public. Ils étaient 7 000 en 2007 et 8 090 en 2009. Leur nombre va encore augmenter avec la mise en place des financements du Grand Emprunt. La plupart des non titulaires chercheurs sont des post-docs.

Le développement de l'emploi de non titulaire des chercheurs est lié à une politique de recrutement tardif sur postes statutaires. Cette politique a été menée depuis de nombreuses années par les gouvernements successifs, avec l'appui d'une partie des cadres scientifiques.

La situation sociale des non titulaires est souvent difficile. CDD est souvent synonyme de bas salaire, sauf pour une petite partie d'entre eux. De plus, ces salariés sont souvent confrontés à une alternance de périodes de travail et de chômage. Comment dans ces conditions obtenir un logement, un prêt bancaire ? Les femmes sont les plus défavorisées. Comment mener de front maternité et vie professionnelle quand la concurrence pour obtenir un poste stable exige le sacrifice de sa vie personnelle ?

La situation des non titulaires est très variable. La plupart ont des contrats de 6 mois à 3 ans et il y a très peu de CDI. Certains empilent les CDD rémunérés par le CNRS depuis 5, 6 ans et parfois plus. Bien souvent les CDD ne sont pas reconduits dans le laboratoire où ils travaillent et recherchent un autre contrat dans un autre laboratoire du CNRS ou dans un autre établissement. Il est par conséquent de plus en plus difficile, voire impossible de mener un projet personnel à son terme. La qualification est souvent mal reconnue ; même la plupart des CDI ne bénéficie pas de possibilités de progression salariale. Les droits de travailleur scientifique des non titulaires (représentation dans les Conseils de laboratoires, hygiène et sécurité, publications, ...) ne sont pas toujours respectés.

Le financement sur contrat se substitue de plus en plus à des postes statutaires. Les chercheurs non titulaires (qui ne se distinguent pas aisément des ingénieurs non titulaires) payés par le CNRS correspondent à des contrats financés par l'Agence Nationale de la Recherche (ANR), l'Union Européenne, des programmes de coopération avec des Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial (EPIC) comme le CEA et le CNES, des industriels, des fondations caritatives,.... Le pilotage des laboratoires par les Directions d'organisme est plus facile avec des CDD dont l'emploi est limité dans le temps qu'avec des titulaires. Le gouvernement a également choisi cette politique pour faire des économies sur le prix du travail. Une personne sur CDD coûte généralement moins cher qu'une personne sur poste de titulaire car les CDD n'ont pas de déroulement de carrière.

De nombreux non titulaires pourraient certainement prétendre à un emploi de titulaire si le gouvernement créait des postes au lieu de multiplier les CDD. Le projet de loi, relatif à l'accès à l'emploi de titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, doit être voté par le Parlement avant la fin de l'année 2011. Bien qu'il soit inquiétant pour l'avenir du statut des fonctionnaires, il ouvre la porte à de timides avancées pour les non titulaires, dont le SNTRS-CGT vous a informées pendant le printemps 2011. Encore faut-il que cette loi soit effectivement appliquée dans l'Enseignement Supérieur et la Recherche. Or, les Directions d'organisme, dont celle du CNRS, agissent sans vergogne pour empêcher l'application de cette loi dans les Etablissements de Recherche. Ainsi, la Direction du CNRS refuse dans les faits de mettre en œuvre des mesures conservatoires jusqu'à la publication de la loi. Depuis le 31 mars 2011, la plupart des agents sur CDD, dont le contrat arrive à terme et qui pourraient avoir 6 ans d'ancienneté au CNRS, ne sont pas renouvelés pour éviter la transformation automatique de leur CDD en CDI lors de la publication de la loi. En empêchant le passage en CDI et en ne renouvelant plus également de nombreux contrats après 3 ans d'ancienneté, la Direction espère limiter la pression pour les concours spécifiques de titularisation qu'elle doit prévoir pour les non titulaires, CDI ou CDD ayant au moins 4 ans d'ancienneté à la date d'ouverture de ces concours. L'attitude du nouveau ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, qui, au début septembre, n'a toujours pas rencontré les syndicats pour discuter de l'application de cette loi, encourage les Directions d'organisme dans leur volonté de blocage.

LES PROPOSITIONS DU SNTRS-CGT POUR AMELIORER VOTRE SITUATION

- Mêmes droits de travailleur scientifique pour tous, titulaires et non titulaires (publications, propriété intellectuelle, représentation dans les Conseils d'Unité,...)
- Revalorisation de la rémunération à l'embauche quand le salaire ne correspond pas à la qualification. Les activités de recherche antérieures doivent être prises en compte pour la classification.
- Progression de la rémunération à partir de douze mois d'ancienneté. Application d'une grille de salaire comparable à celle des titulaires en y ajoutant les primes.
- Accès automatique aux droits sociaux. L'environnement social doit être payé par l'agence ou l'organisme qui finance votre contrat : 1% patronal pour le logement, prestations sociales, hygiène et sécurité, formation permanente, médecine préventive, restauration,...
- Le SNTRS-CGT se prononce pour, qu'au-delà de l'apurement de la situation actuelle, 2/3 des recrutements sur postes statutaires interviennent dans les deux ans qui suivent l'obtention de la thèse.
- **Pour le SNTRS-CGT, les non titulaires ont vocation à être titularisé, après deux années d'exercice du métier de chercheur.** Nous demandons un plan de titularisation pour résorber le vivier existant. Dans l'immédiat, le transfert aux organismes et aux universités des crédits de l'ANR et des autres agences, utilisés pour financer des CDD, permettrait de stabiliser les non titulaires rémunérés par le CNRS ayant une ancienneté de plus de 4 ans et d'ouvrir des concours spécifiques de titularisation correspondants. Le SNTRS-CGT appelle les non titulaires et les titulaires à se mobiliser dès l'automne 2011 pour vaincre les résistances des Directions d'organismes et du Ministère.

La Commission Consultative Paritaire (CCP) doit être mieux utilisée pour vous défendre.

Elle peut être consultée pour :

- Les questions relatives aux licenciements intervenant postérieurement à la période d'essai des CDD et de stage des CDI ainsi qu'aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme.
- Toute question d'ordre individuel concernant les agents non titulaires du Centre national de la recherche scientifique.

La CCP peut être saisie à votre initiative. La CCP est un recours en cas de conflit avec la hiérarchie.

Ne vous abstenez pas !

Votez et faites voter pour le SNTRS-CGT

dès réception du bulletin de vote